

**Uni.e.s dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles
dans le Gard**

Définitions et cadre législatif relatifs aux violences sexistes et sexuelles

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles constitue le premier pilier de la grande cause nationale du quinquennat, en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les violences envers les femmes touchent toutes les catégories de population, tous les âges. Elles peuvent s'exercer au travail, dans la rue, dans le sport, sur le web mais aussi dans la famille, au sein du couple (ou dans le cadre d'une ex-relation de couple) et être psychologiques, physiques, sexuelles, économiques. Ces violences sont protéiformes et il est important de connaître leurs définitions pour premièrement les reconnaître et ensuite agir, notamment dans le cadre législatif.

1 – Références réglementaires

Violences au sein du couple

Les violences au sein du couple diffèrent des disputes ou des conflits conjugaux au cours desquels deux points de vue s'opposent dans un rapport d'égalité. Dans les violences, il s'agit d'un rapport de domination et de prise de pouvoir de l'auteur sur la victime.

Les violences verbales, physiques, psychologiques, sexuelles commises par un conjoint, concubin ou partenaire lié par le Pacs ou ancien conjoint, concubin ou partenaires pacsé sont **INTERDITES et PUNIES sévèrement par la loi**.

- Loi n°2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille
- Loi 2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales

Violences sexuelles

Les violences sexuelles diffèrent de la séduction qui repose sur des règles de respect, de réciprocité et d'égalité ; la victime se sent respectée, désirée, en sécurité. A l'inverse dans les violences, le harceleur ou l'agresseur ne cherche pas à séduire ou plaire, il veut imposer ses choix et son pouvoir. La victime est mal à l'aise, nerveuse et cherche à éviter le harceleur ou l'agresseur.

Les violences sexuelles désignent tous actes sexuels commis avec violence, contrainte, menace ou surprise (agression sexuelle, viol, voyeurisme, harcèlement sexuel...) et recouvrent les situations dans lesquelles une personne impose à autrui un ou des comportements, un ou des propos (oral ou écrit) à caractère sexuel. En d'autres termes, ils sont subis et non désirés par la victime. Ces violences portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne, notamment à son intégrité physique et psychologique. Elles sont **interdites par la loi et sanctionnée pénalement**.

- Agressions sexuelles : articles 222-27 à 222-31 du code pénal)
- Viol : articles 222-23 à 222-26 du code pénal modifié par la loi n°2020-936 du 30 juillet 2020

Harcèlement sexuel

Imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui portent atteinte à sa dignité ou qui créent une situation intimidante, hostile ou offensante ainsi que le fait d'user (même de façon non répétée) de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, au profit de l'auteur des faits ou d'un tiers est un délit

- Articles 222-32 et 222-33 du code pénal
- Loi n°2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel.

Outrage sexiste

Remarques gênantes, sifflements, insultes, des bruits ou gestes obscènes, propositions sexuelles, des questions intrusives sur la vie sexuelle, commentaires dégradants sur le physique ou la tenue vestimentaire, poursuivre dans la rue de manière insistante, etc.

Les comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui portent atteinte à la dignité de la personne et créent une situation intimidante, hostile ou offensante **sont interdits par la loi**. Ces comportements n'ont pas besoin d'être répétés pour que l'infraction soit caractérisée-

- Article 621-1 du code pénal.

Mariage forcé

Le mariage forcé désigne toute union, qu'elle soit civile, religieuse ou coutumière dans laquelle une des deux personnes, et parfois les deux, ont subi des menaces et/ou des violences pour les y contraindre. Ils concernent des personnes mineures et des majeures.

En France, une femme est libre de se marier, elle est également libre de refuser le mariage.

Le mariage exige le consentement mutuel entre les futurs époux.

- Articles 144, 146, 146-1, 171-4, 171-7 et 171-8 du code civil
- Article 222-14-4 du code pénal

Mutilations sexuelles

Les mutilations sexuelles féminines désignent toutes les interventions aboutissant à une ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme et/ou toute autre mutilation des organes génitaux féminins pratiqués à des fins non thérapeutiques (OMS).

Ces pratiques sont **interdites et sévèrement punies par la loi**. Aucune tradition ne peut justifier de tels actes.

- Article 222-9 et 227-24 -1 du code pénal
- Article 3 de la Convention Européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Prostitution

La prostitution a progressivement cédé la place depuis une quinzaine d'années à l'exploitation sexuelle et la traite des êtres humains, dominée par des réseaux criminels internationaux qui utilisent de multiples modalités de contrainte. La précarité et la vulnérabilité sont des facteurs déterminants d'entrée et de maintien dans la prostitution. La prostitution (de rue ou via Internet, prostitution étudiante, prostitution de femmes, d'hommes ou de personnes transgenre...) est un univers marqué par des violences d'une extrême gravité et des séquelles psychologiques et physiologiques majeures. Désormais, les **clients de la prostitution sont sanctionnés pour l'achat d'actes sexuels** et les victimes sont prises en charge dans le cadre d'un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle.

- Loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées.

PRECISION : La présence d'un mineur qui a assisté aux faits pour les infractions de violences volontaires et de harcèlement par conjoint, de viol, d'agressions sexuelles et de harcèlement sexiste et sexuel est une circonstance aggravante.

2 - Autorités compétentes

- le procureur de la République (TJ de Nîmes ou TJ d'Alès) : en cas de dépôt de plainte
- le maire et/ou le président de l'EPCI : au travers des actions émanant des contrats locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD – CISPD)
- les services du conseil départemental : au travers de leurs compétences auprès des femmes enceintes et des enfants de moins de 3 ans et d'actions émanant notamment de la *protection maternelle et infantile* (PMI), l'*aide sociale à l'enfance* (ASE), Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP).
- le préfet : par ses missions de sécurité et prévention de la délinquance et ses actions émanant du plan d'action départemental du Grenelle des violences conjugales et du contrat local d'aide aux victimes.

3 – Les principales instances

Le Comité local d'aide aux victimes (CLAV)

Le CLAV est chargé à l'échelon local du suivi de la prise en charge des victimes d'acte de terrorisme, d'accidents collectifs, catastrophes naturelles ou d'infractions pénales dont les personnes victimes de violences conjugales.

Le CLAV regroupe, sous l'autorité conjointe du préfet et des procureurs de la République, les services déconcentrés de l'État, les associations de victimes et d'aide aux victimes, des représentants d'organismes sociaux ainsi que les collectivités territoriales.

Véritable instance de coordination, le comité garantit l'efficacité des dispositifs d'accompagnement des victimes résidant dans le département en structurant et en animant le réseau des acteurs compétents pour la mise en œuvre des droits accordés aux victimes. Il s'assure de la prise en compte de leur situation en facilitant leur information, orientation et prise en charge individuelle. Il est la concrétisation de l'action de l'État en matière de protection et d'accompagnement des victimes.

Les Conseils locaux ou intercommunaux de prévention de la délinquance (CLSPD – CISPD)

Présidé par le Maire, le conseil local ou intercommunal de prévention de la délinquance est le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes de plus de 10 000 habitants.

Chargé de la coordination locale du contrat local de sécurité (CLS), le CLSPD ou CISPD réunit l'ensemble des acteurs prenant part à l'application des politiques de sécurité et de prévention de la délinquance autour d'axes prioritaires tel que la lutte contre les violences faites aux femmes.

La commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle

Cette instance qui constitue un levier de coordination entre les différents acteurs concernés a pour mission de mettre en place une politique concertée d'actions en matière de prévention et de lutte contre la prostitution et d'accompagnement des victimes. Elle a également pour mission de rendre des avis sur les demandes d'engagement dans un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle.

Placée sous l'autorité du Préfet, cette commission est composée d'un magistrat désigné par le Procureur général de la République, d'un représentant de l'Ordre départemental des médecins, de représentants des services de l'État (préfecture, DDCS, DDSP, SRPJ, GN, UT DIRECCTE et DSDEN), d'un représentant du conseil départemental, de la ville de Nîmes, de la ville d'Alès et d'Alès agglomération, Nîmes Métropole, conseil d'agglomération du Gard Rhodanien, de la communauté de commune de Cèze Cévennes, et de l'association agréée (ARAP RUBIS).

La cellule opérationnelle de repérage et de prise en charge de situations individuelles de violences conjugales (COVIC)

Cette cellule dédiée à la prise en charge opérationnelle des victimes dans le Gard a vocation à traiter des dossiers, au cas par cas, en vue de repérer et d'accompagner les victimes potentielles et éviter ainsi toute difficulté.

Réunie, selon les ressorts du Parquet, une fois par mois à Nîmes et une fois tous les deux mois à Alès, cette cellule départementale, présidée par le préfet est composée de douze acteurs permanents : le conseil départemental du Gard, les forces de sécurité intérieure interdépartementale, les procureurs de la République près du tribunal judiciaire de Nîmes et d'Alès, le service pénitentiaire d'insertion et de probation, la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation et les associations telles que le CIDFF, l'AGAVIP et La Clède.

La commission départementale de lutte contre les violences faites aux femmes

Placée sous l'autorité du préfet du Gard, cette commission départementale est chargée de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dès le plus jeune âge et tout au long de la vie et couvre ainsi, au-delà des violences conjugales et prostitutionnelles, les violences au travail (y compris dans la fonction publique), dans le sport, dans l'espace public ou encore celle liées à la santé génésique. Avec le soutien technique de la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, elle rassemble l'ensemble des acteurs concernés par cette thématique : l'Etat, la CAF, Pôle emploi, des collectivités, des professionnels de santé, les associations et l'ensemble des acteurs spécialisés dans ce champ pour agir contre les violences à l'encontre des femmes.

Violences sexistes et sexuelles : Savoir agir
Les dispositifs d'urgence, de signalement, de protection et d'accompagnement

En cas d'urgence :

- > **17** : police ou gendarmerie (le 112 depuis un portable)
- > **15** : SAMU / urgences médicales
- > **18** : pompiers
- > **114 par SMS** : numéro d'urgence pour les **personnes sourdes, malentendantes, aphasiques, dysphasiques victime ou témoin d'une situation d'urgence**, ou pour les **victimes de violences conjugales**, afin de solliciter l'intervention des services de secours (en remplacement des 15, 17, 18)
- > **115** : pour de l'hébergement d'urgence 24h/24h et 7j/7j
- > **119** : numéro d'urgence pour une situation d'enfants en danger ou en risque de l'être, 24h/24h et 7j/7j.
- > **09 51 10 87 28** : Accueil et accompagnement téléphoniques en urgence, 24h/24 et 7j/7.
- > **07 84 00 64 69** : Permanence des violences intrafamiliales du Conseil national des barreaux à Nîmes pour une mise en relation urgente des victimes avec un avocat.e de permanence, spécifiquement formé.e à cette problématique. Ouvert 7j/7
- > **3117** : numéro d'urgence dans les transports en commun

1 - Pour signaler et orienter les victimes

- **39 19** « violences femmes infos » : de 9h à 22h en semaine, de 9h à 18h les week-ends et jours fériés.

Destiné aux femmes victimes de violences, à leur entourage et aux professionnels. Anonyme et gratuit, il propose une écoute et une information et en fonction des demandes, effectue une orientation adaptée vers dispositifs locaux d'accompagnement et de prise en charge. Ce numéro n'apparaît pas sur les factures détaillées de téléphonie.

- **le site internet « Mémo de vie » pour protéger et conserver les témoignages et preuves des victimes de violences conjugales.** <https://memo-de-vie.org/>

Mémo de vie est une plateforme gratuite et sécurisée qui permet de créer un compte où la victime peut tenir un journal, évaluer son sentiment de danger, mais aussi conserver des photos, des enregistrements sonores ou des documents officiels et médicaux.

- **la plateforme de signalement en ligne** arretonslesviolences.gouv.fr

Pour effectuer un signalement en ligne, anonyme et gratuit, des violences en cours ou échanger en direct avec des policiers et des gendarmes spécialement formés aux violences sexistes et sexuelles qui peuvent déclencher des interventions.

Ce tchat est accessible (ordinateur, tablette ou smartphone) 24H/24 et 7 J/7.

A tout moment, la victime peut quitter rapidement le tchat et l'historique de discussion pourra être effacé.

Ce site internet dispose aussi de nombreuses informations et supports, comme par exemple le livret de formation à destination des agents et agentes en situation d'accueil ou de contact avec le public : « Accueillir et orienter une femme majeure victime de violences au sein du couple et /ou violences sexuelles » édité par la MIPROF en novembre 2018.

- **0 810 800 030** « Alerte Enfance Gard » (CRIP) - alerte.enfance@gard.fr

Destinés aux professionnels et aux particuliers (adultes, enfants et adolescents), ce numéro d'écoute permet de signaler la situation préoccupante d'un enfant.

- Viols - femmes - informations : 08 00 05 95 95

- Violences faites aux femmes au travail (AVFT): 01 45 84 24 24
- IVG - Contraception: 08 00 08 11 11

2- Pour un accompagnement spécialisé gratuit et confidentiel dans le Gard :

Le dispositif d'accueil de jour et les lieux d'accueil d'écoute et d'Orientation (LEAO) pour les personnes victimes de violences

Ce dispositif financé par l'Etat, à vocation à informer et à orienter en amont de la crise. Il permet de préparer les départs du domicile et évite certaines situations d'urgence. Les LEAO sont constitués d'un réseau d'associations maillant le territoire départemental

> **Tout le Gard - CIDFF** – 04 66 38 10 70 – accueil@cidff30.fr - 20 rue de Verdun à Nîmes et permanences délocalisées.

> **Alès et le bassin alésien – La Clède** – 04 66 86 52 67 ou 06.45.26.99.14 – laclede@laclede.fr – 8 rue Romain Rolland à Alès et permanences délocalisées.

Un dispositif au service des maires : les intervenants.es. sociaux.ales en commissariat et gendarmerie

Leurs principales missions sont de :

- évaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité des forces de l'ordre ;
- réaliser l'intervention de proximité, dans l'urgence si nécessaire : actes éducatifs ou de médiation sociale, assistance technique, action de soutien, d'information et d'orientation ;
- faciliter l'accès de la personne aux services sociaux et de droit commun concernés.

> **Zone gendarmerie Sud du département** : 06 19 29 39 36 - fanny.gauwe@gendarmerie.interieur.gouv.fr

> **Zone gendarmerie Nord du département** : 06 26 62 26 41 - katia.lopez@gendarmerie.interieur.gouv.fr

> **Commissariat de police de Nîmes** - 06 34 30 12 58 : ddsp30-csp-nimes-isc@interieur.gouv.fr

> **Commissariat de police d'Alès** – 06 25 77 66 92 : ddsp30-csp-ales-isc@interieur.gouv.fr

> **Commissariat de police de Bagnols-sur-Cèze** - 06 71 95 49 08 - ddsp30-csp-bagnols-sur-ceze-isc@interieur.gouv.fr

Les réseaux et acteurs territoriaux

> **Sur tout le département :**

Le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

Tél: 04 66 38 10 70 – accueil@cidff30.fr - 20 rue de Verdun, 30000 NIMES

Accueil, écoute, accompagnement juridique, psychologique et emploi pour les femmes et les familles. Responsable du téléphone « grave danger » auprès des procureurs de la République. Permanences délocalisées.

France Victimes 30/ AGAVIP

Tél : 04.66.29.18.38 - 1 rue Raymond Marc 30000 Nîmes

Aide aux victimes, soutien psychologique et juridique, accès au droit.

Permanences aux bureaux d'aide aux victimes des palais de justice de Nîmes et d'Alès. Permanences délocalisées dans les maisons de justice et du droit, les points d'accès au droit.

Femmes Solidaire 30

Tél : 06.69.77.13.93 - femmessolidaires.nimes@orange.fr

Accompagnement juridique et/ou psychologique ; informations concernant les structures spécialisées existantes, notamment sur l'offre de service publique sur le territoire (hébergement d'urgence, UMJ...)

ARAP-RUBIS – Accompagnement des personnes en situation de prostitution ou victimes de la traite des êtres humains - 07 82 07 65 26 - 07 81 19 00 08 - 07 82 05 74 97 - arap.rubis@gmail.com -

Unité médico-judiciaire - CHU Nîmes : 04 34 03 46 02 (de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00)

Mais aussi, les maisons des solidarités du Conseil Départemental, les centres médico-sociaux, les Centres Communaux d'Action Sociale, les maisons de la justice et du droit, la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA.

> Sur Nîmes :

Via Femina Fama - 24h/24h 09 51 10 87 28 - viafeminafama@gmail.com

> Sur Bagnols et le Gard Rodhanien :

Riposte - Le mardi 9h00 à 12h00 et le vendredi de 14h00 à 17h00 - 04 66 89 65 98 - 07 76 01 48 85 / Permanence psychologique au 06 70 74 74 09

RESAVI (Réseau d'Aide aux Victimes de Violences Conjugales) - Ce réseau met à disposition des victimes les contacts des acteurs spécialisés dans l'accompagnement pour sortir de cette situation.

> Sur Le Vigan et le pays viganais :

Inter'Aide - du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 - 04 67 81 08 20 - vigan.interaide@wanadoo.fr

EMESO – du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00 – 06 49 56 65 47

Équipe mobile d'écoute, de soutien et d'orientation pour prévenir les violences conjugales dans le territoire viganais et soutenir les femmes victimes de violences conjugales. Permanence téléphonique pour les victimes et leur entourage, et déplacement à la demande dans tout le territoire, même dans les zones reculées.

> Sur Alès et le bassin alésien :

La Clède - Permanences mobile et délocalisées : 04 66 52 22 67 ou 06.45.26.99.14 - laclede@laclede.fr

RESEDA : permanence téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h - 04.30.38.02.05 - secretariat@reseda-santecevennes.fr

Les espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS)

Leurs missions :

Éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle et accompagnement en matière de santé sexuelle et de sexualité auprès des couples, des filles, des garçons, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes intersexuées : contraception, IVG, IST, mariages forcés, adoption, PMA...

Prévention des violences, notamment celles faites aux femmes, et des violences sexuelles.

Accompagnement des situations de crise conjugale et familiale, des situations fragilisantes pour la famille.

Soutien, accompagnement et orientation des personnes et des familles confrontées à des situations de dérive sectaire ou radicale et d'emprise mentale.

Promotion entre l'égalité entre les filles et les garçons et entre les femmes et les hommes.

> Ecole des parents et des éducateurs (EPE) - 04 66 29 46 27 ou 07 49 24 32 20 - epe30@club-internet.fr - 42 Boulevard Sergent Triaire, 30900 Nîmes

> Association française des centres de consultation conjugale - 04 66 29 40 65 ou 06.72.02.80.59 - eva.bene@afccc-gard.fr - 27 Rue de Saint-Gilles, 30900 Nîmes

> Mouvement français du planning familial du Gard - 0 800 08 11 11 ou 04 66 86 19 85 - mfpfales@free.fr - 10 Impasse des Crêtes, 30100 Alès

Au-delà de ces associations, sur Alès et son bassin, **RESEDA (Maison de la Santé)** agit pour la santé des jeunes- permanence téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h - 04.30.38.02.05 - secretariat@reseda-santecevennes.fr

3- Prévenir la récurrence : la prise en charge des auteurs des violences conjugales

- **08 019 019 11 "Ne frappez pas"** : de 9h à 19h 7 jours/7, numéro d'écoute à destination des auteurs ou potentiels auteurs, et de leur entourage.

- Plateforme d'hébergement afin de permettre l'éviction du conjoint violent

Il s'agit d'une procédure permettant aux parquets de procéder à l'éviction des auteurs de violences conjugales en ayant l'assurance qu'une solution d'hébergement transitoire de l'auteur des violences peut permettre une éviction effective et rapide. Cette **plateforme de recherche de solutions d'hébergements pour les auteurs de violences conjugales est saisie par mail (eviction@groupe-sos.org)** soit par le procureur de la République, soit par l'association ou le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) en charge des enquêtes sociales rapides, ou enfin par le juge aux affaires familiales ou son greffe. La plateforme contacte le SIAO pour connaître les disponibilités éventuelles d'hébergement, et dans la négative recherche une solution notamment de nuitées hôtelières, mais surtout dans un souci de protection des victimes afin de vérifier l'absence d'hébergement de personnes victimes de violences dans le même lieu.

- Centre de prise en charge des auteurs de violences « CPCA Sud – Montpellier »

Le Gard bénéficie de l'expertise de **La Clède**, acteur fondateur du CPCA de Montpellier. Installé d'ici la fin de l'année 2020, ce centre accompagnera aussi bien les auteurs de violences conjugales soumis à une décision de justice que des personnes en démarche volontaire.

4- Votre contact au sein des services de l'Etat

Direction départementale de la cohésion sociale – Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité (DDFE):

Sandrine BONNAMICH – 04 30 08 61 46 – sandrine.bonnamich@gard.gouv.fr

Pour plus d'informations : Site internet : <https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Cohesion-sociale-et-solidarite/Droits-des-femmes-et-egalite> et <https://www.gard.gouv.fr/Actualites/Violences-conjugales-ou-intra-familiales>

Les supports d'information :

- *Plan national de lutte contre les violences conjugales pendant le confinement* : <https://www.gard.gouv.fr/content/download/39311/270516/file/Fiche-crise-sanitaire-violences-faites-aux-femmes-12-novembre-2020.pdf>
- *Kit de communication (affiches, dépliants et bannières) durant le confinement* : <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/crise-santaire/crise-sanitaire-dispositifs-pour-protger-les-femmes-victimes-de-violences-conjugales/>
- *Affiche « Arrêtons les violences » conjugales et intrafamiliales (en annexe)*
- *Cartographie des acteurs spécialisés dans l'accompagnement et la prise en charge des victimes de violences conjugales ou intrafamiliales (en annexe)*
- *Carte de visite avec les numéros d'urgence (en annexe)*
- *Lettre du préfet de région Occitanie relative à la création d'un centre de prises en charge des auteurs de violences (CPCA Sud - Montpellier) (en annexe)*

Protection des personnes victimes de violence et en risque de danger durant le confinement

Le contexte particulier de confinement, indispensable à l'endigement de la pandémie de la Covid-19, constitue un terreau favorable aux violences conjugales : l'huis-clos familial, la promiscuité, les tensions, l'anxiété peuvent y concourir.

Ce risque appelle une mobilisation exceptionnelle de tous les dispositifs et leviers d'actions.

Il est important de **renforcer la communication auprès du grand public sur les dispositifs de prévention, de protection et de mise à l'abri des personnes victimes de violence qui ont été renforcés pendant la crise épidémique.**

1 – Les dispositifs existants

L'attestation de déplacement mise en place durant le confinement n'est pas nécessaire en cas de danger immédiat. Si une femme se sent en danger, elle peut quitter son domicile avec ses enfants à tout moment, et ce sans devoir disposer d'une attestation de déplacement. Les policiers et les gendarmes ont été formés à ces situations d'urgence.

Les associations spécialisées et d'aide aux victimes poursuivent l'accompagnement et le soutien des victimes.

Les contacts utiles, cités dans la fiche précédente, sont maintenus.
Attention, le CIDFF peut être joint en urgence au : 06 81 22 13 29

Le dispositif de signalement auprès des pharmacies a été reconduit. Il permet aux victimes ou à leur entourage d'alerter un pharmacien à tout moment afin de faire le lien avec les forces de police et de gendarmerie intervenant alors en urgence et ainsi permettre une prise en charge rapide des victimes.

Au niveau régional, une convention valable pour l'ensemble de la région de gendarmerie d'Occitanie a été signée avec le président de l'ordre des pharmaciens de la région pour assurer une meilleure offre de sécurité et un meilleur accueil au profit des victimes, et préciser les conditions de la collaboration en matière de signalement de violences intra-familiales par les victimes dans les officines.

2 – Protection et mise à l'abri

> Le **115 est plus que jamais actif**. Les personnes victimes de violence doivent être orientées via le SIAO/115 en priorité vers les places du parc hébergement dédiées (44 places d'urgence et 20 en ALT) ou en places d'urgence généralistes. Toute personne doit pouvoir trouver une solution d'hébergement y compris en nuitées hôtelières.

> Les instruments judiciaires de protection des personnes victimes de violences conjugales, tels que les ordonnances de protection, les téléphones « grand danger » et les bracelets anti-rapprochement, continuent d'être mobilisés.

3 – La lutte contre le passage à l'acte et la récidive

Depuis la première période de confinement, des actions de prévention du passage à l'acte et de la récidive des auteurs ont été développées et seront poursuivies d'ici la fin de l'année (voir page 7 – point 3 – prévenir la récidive)

4 – Maintenir les droits des femmes en matière d'accès à la contraception et à l'IVG

Le contexte exceptionnel de la crise sanitaire ne doit pas remettre en question nos valeurs les plus fondamentales : celles de l'émancipation des femmes et de leur droit à disposer de leur corps.

- « **Le Gouvernement mobilisé pour maintenir l'accès à l'IVG dans les meilleures conditions** », Olivier VÉRAN et Élisabeth MORENO indiquent qu'afin de prévenir les éventuelles difficultés d'accès à l'interruption volontaire de grossesse, conséquences à la fois

de la forte mobilisation de notre système hospitalier et de la limitation des consultations qui y sont réalisées, le Gouvernement a décidé de reconduire les mesures exceptionnelles adoptées lors du premier confinement.

Les femmes peuvent se voir délivrer la pilule contraceptive sur simple présentation de leur ancienne ordonnance.

L'ensemble des consultations nécessaires aux IVG médicamenteuses pourront être réalisées sous forme de téléconsultations, si la femme le souhaite et le praticien l'estime possible, selon le schéma suivant :

- Une téléconsultation d'information et de remise des ordonnances ;
- Une consultation de prise du médicament qui arrête la grossesse (antiprogestérone) : en cas de téléconsultation, la femme pourra aller chercher le médicament en officine, en lien avec le médecin ou la sage-femme. Le 2ème médicament (prostaglandine) devant être pris 36h à 48h après le premier ;
- Une téléconsultation de contrôle dans les 14 à 21 jours qui suivent.

Extension du délai de réalisation des IVG médicamenteuses hors milieu hospitalier de 7 à 9 semaines d'aménorrhée.

Le Gouvernement encourage l'ensemble des médecins en ville et les sages-femmes libérales à s'engager dans le maintien des IVG médicamenteuses et a demandé aux établissements de santé d'assurer la continuité des IVG instrumentales.

- « **Les conditions d'accouchement en période de COVID 19 : assurer le bien-être et la sécurité des femmes, protéger les soignants** », Olivier VÉRAN, Élisabeth MORENO et Adrien TAQUET s'associent aux propos du Collège national des gynécologues et obstétriciens français (CNGOF) pour rappeler que la naissance doit rester un moment privilégié même dans ce contexte d'épidémie sachant que chacun doit être attentif au respect des consignes de sécurité données par les personnels des maternités.

Les contacts locaux des EVARS sont maintenus.

Les supports d'information :

=> *Communiqué de presse sur le maintien d'accès à l'IVG*

=> *Communiqué de presse sur les conditions d'accouchement en période de COVID-19*

=> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042506409?r=GfZkcFe95z>

=> <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14433?xtor=EPR-100>

5 – Lutter contre les situations de précarité

- Les aides d'urgence, l'accès à l'hébergement de droit commun doivent continuer à être mobilisés pour les personnes en situation de grande précarité, en particulier les familles monoparentales et les femmes isolées.

- La crise sanitaire et le premier confinement ont mis en lumière le risque accru de précarité qui frappe également les personnes en situation de prostitution. Cela peut être l'occasion d'enclencher un parcours de sortie de la prostitution.

Contactez l'association agréée dans l'accompagnement et la mise en œuvre de ce dispositif : ARAP-RUBIS (Accompagnement des personnes en situation de prostitution ou victimes de la traite des êtres humains) au **07 82 07 65 26 - 07 81 19 00 08 - 07 82 05 74 97** - arap.rubis@gmail.com

Une attention particulière doit être portée aux personnes dont la situation est génératrice de difficultés supplémentaires, notamment en raison d'un contexte familial fragile.

Les supports d'information :

=> *Fiche réflexe pour les professionnels de la lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle (en annexe)*

=> *Dépliant d'information et de prévention de la prostitution (en annexe)*

6 – Action 25 novembre - Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

Un message simple à relayer :

« En ce 25 novembre, journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, prenons 25 secondes pour rappeler les outils vitaux à destination des victimes et témoins de violences faites aux femmes :

- le 3919, numéro d'aide et d'écoute anonyme et gratuit ;
- ArretonsLesViolences.gouv.fr pour effectuer un signalement en ligne ;
- et le 17 police secours
- ou le 114 par SMS

Face aux violences pendant le confinement, réagir peut tout changer. »

ANNEXES

- *Affiche 1 « arrêtons les violences » confinement niveau national*
- *Affiche 2 « arrêtons les violences » confinement niveau national*
- *Affiche « Arrêtons les violences » conjugales et intrafamiliale*
- *Cartographie des acteurs spécialisés dans l'accompagnement et la prise en charge des victimes de violences conjugales ou intrafamiliales*
- *Carte de visite avec les numéros d'urgence*
- *Lettre du préfet de région Occitanie relative à la création d'un centre de prises en charge des auteurs de violences (CPCA Sud - Montpellier)*
- *Communiqué de presse sur le maintien d'accès à l'IVG*
- *Communiqué de presse sur les conditions d'accouchement en période de COVID-19*
- *Fiche réflexe pour les professionnels de la lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle*
- *Dépliant d'information et de prévention de la prostitution*
- *A venir : l'annuaire des contacts et la fiche réflexe pour les professionnels*



MINISTÈRE
CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES
ET LES HOMMES,
DE LA DIVERSITÉ ET DE
L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Liberté
Égalité
Fraternité

**ARRÊTONS
LES
VIOLENCES**

CONFINEMENT

Luttons ensemble contre les violences faites aux femmes.
En cas de danger immédiat, pas besoin d'attestation de déplacement pour fuir.

VOUS ÊTES DANS UNE SITUATION DE DANGER IMMÉDIAT ?

Appelez le

17



Envoyez un SMS

114



BESOIN D'UNE ÉCOUTE ?

Appelez le

3919



(numéro anonyme)

BESOIN DE FAIRE UN SIGNALEMENT ANONYME ?

Rendez-vous sur la plateforme

arretonslesviolences.gouv.fr

En complément de ces dispositifs

Utiliser le tchat gratuit :
www.commentonsaime.fr

Télécharger l'application « APP-ELLES » :
www.app-elles.fr



MINISTÈRE
CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES
ET LES HOMMES,
DE LA DIVERSITÉ ET DE
L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Liberté
Égalité
Fraternité

**ARRÊTONS
LES
VIOLENCES**

CONFINEMENT

Luttons ensemble contre les violences faites aux femmes.
En cas de danger immédiat, pas besoin d'attestation de déplacement pour fuir.

VOUS ÊTES DANS UNE SITUATION DE DANGER IMMÉDIAT ?

Appelez le

17



Envoyez un SMS

114



BESOIN D'UNE ÉCOUTE ?

Appelez le

3919



(numéro anonyme)

BESOIN DE FAIRE UN SIGNALEMENT ANONYME ?

Rendez-vous sur la plateforme

arretonslesviolences.gouv.fr

En complément de ces dispositifs

Utiliser le tchat gratuit :
www.commentonsaime.fr

Télécharger l'application « APP-ELLES » :
www.app-elles.fr

ARRÊTONS LES VIOLENCES

VIOLENCES CONJUGALES OU INTRAFAMILIALES

En cas de danger pour vous, une proche ou une voisine :

17 En cas d'urgence : appelez la police ou la gendarmerie au 17 (24h/24, 7j/7).

114 En cas de difficulté pour appeler en toute confidentialité, donnez l'alerte par SMS au numéro d'urgence 114.

115 Pour une mise à l'abri, appelez le 115 (24h/24, 7j/7).

119 Pour l'enfance en danger, appelez le 119.

Pour une écoute et des conseils :

3919 Numéro d'écoute, anonyme et gratuit, accessible du lundi au dimanche de 9h à 19h.



La plateforme arretonslesviolences.gouv.fr permet d'avoir des premiers conseils sur ses droits, les démarches et de signaler des violences sexistes et sexuelles.

Pour informations et démarches juridiques :



Liste des associations gardoises de lutte contre les violences faites aux femmes sur www.gard.gouv.fr.



Pour solliciter les conseils bénévoles d'un **avocat du Barreau** de Nîmes : **permanence téléphonique gratuite (7j/7)** au **07.84.00.64.69**



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VIOLENCES INTRA FAMILIALES

Points d'accueil dans le Gard

LA CLÈDE
Accueil de jour de 9h00 à 17h00
04 66 52 22 68 - 06 45 26 99 14
laclede@laclede.fr

TRIBUNAL D'ALÈS
Permanence d'aide aux victimes
au 07 87 48 06 67

CEMAFOR
Du mardi au vendredi
de 9h00 à 12h30
contact@cemafor-mediation.org
06 44 94 67 04 en dehors des horaires

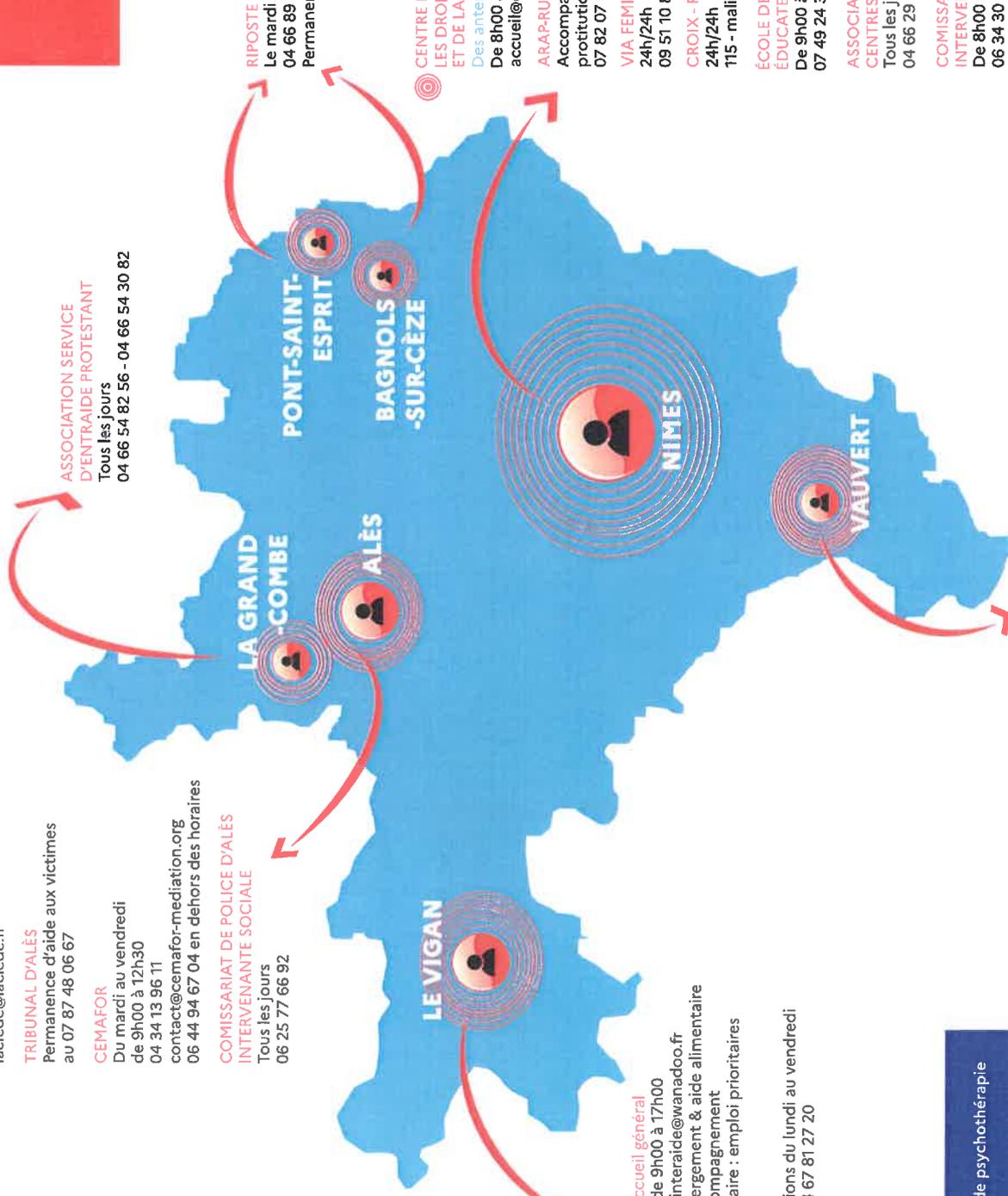
**COMMISSARIAT DE POLICE D'ALÈS
INTERVENANTE SOCIALE**
Tous les jours
06 25 77 66 92

VIGAN INTERAIDE - accueil général
Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00
04 67 81 08 20 - vigan.interaide@wanadoo.fr
INTERAIDE - pôle hébergement & aide alimentaire
INTERAIDE - pôle accompagnement
Association intermédiaire : emploi prioritaires

CSAPA LA DRAILLE
Prévention des addictions du lundi au vendredi
de 9h00 à 17h00 au 04 67 81 27 20

Fédération française de psychothérapie

DELPERIER Christiane 06 71 78 97 66
DUFOUR - JAILLET Claire 06 89 56 76 69
LOMBARDI Laurence 06 14 25 87 66
TISON Claire 06 19 10 73 35
VITTECOQ Anne 06 81 28 24 19



**ASSOCIATION SERVICE
D'ENTRAIDE PROTESTANT**
Tous les jours
04 66 54 82 56 - 04 66 54 30 82

RIPOSTE
Le mardi 9h00 à 12h00 et le vendredi de 14h00 à 17h00
04 66 89 65 98 - 07 76 01 48 85
Permanence psychologique au 06 70 74 74 09

**CENTRE D'INFORMATION SUR
LES DROITS DES FEMMES
ET DE LA FAMILLE (CIDFF)**
Des antennes sur tout le Gard
De 8h00 à 20h00 au 06 81 22 13 29
accueil@cidff30.fr

ARAP-RUBIS
Accompagnement de personnes en situation de
prostitution - arap.rubis@gmail.com
07 82 07 65 26 - 07 81 19 00 08 - 07 82 05 74 97

VIA FEMINA FEM
24h/24h
09 51 10 87 28 - viafeminafama@gmail.com

CROIX - ROUGE DU GARD
24h/24h
115 - malik.berkani@croix-rouge.fr

**ÉCOLE DES PARENTS ET DES
ÉDUCATEURS DU GARD (EPÉ)**
De 9h00 à 16h30 sauf le vendredi 9h00 à 12h30
07 49 24 32 20

**ASSOCIATION FRANÇAISE DES
CENTRES DE CONSULTATION CONJUGALE**
Tous les jours
04 66 29 40 65

**COMISSARIAT DE POLICE DE NÎMES
INTERVENANTE SOCIALE**
De 8h00 à 20h00
06 34 30 12 58 - dds-p-csp-nimes-isc@interieur.gouv.fr

**GENDARMERIE DU GARD
INTERVENANTE SOCIALE**

Pour le nord du département - Tous les jours
06 26 62 26 41 - kattia.lopez@gendarmerie.interieur.gouv.fr

**GENDARMERIE DU GARD
INTERVENANTE SOCIALE**

Pour le sud du département - Tous les jours
06 19 29 39 36 - fanny.gauwe@gendarmerie.interieur.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**
*Liberté
Sécurité
Proximité*

VOUS ÊTES VICTIME
DE VIOLENCES CONJUGALES

EN CAS D'URGENCE

mettez-vous à l'abri, **APPELEZ LE 17**
(police / gendarmerie) ou le **112** depuis un portable

DÉPOSEZ PLAINTE 7J/7, 24H/24, dans le commissariat
de police ou l'unité de gendarmerie de votre choix

Vous pouvez aussi contacter le portail de signalement en ligne des violences sexuelles et sexistes par tchat, 7J/7, 24h/24, via le site service-public.fr et l'adresse signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone pour une prise de rendez-vous dans un commissariat ou une unité de gendarmerie.

Une association via le
3919 Violences Femmes Info
pour toute information sur votre prise en charge
(appel gratuit et anonyme)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour
les affaires régionales**

Le préfet

Toulouse, le 03 novembre 2020

Le préfet de la région Occitanie,

à

Liste des destinataires *in fine*

Objet : Création du centre de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA)

À l'issue du Grenelle des violences conjugales lancé le 3 septembre 2019, le Gouvernement a acté la mise en place de centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) afin de favoriser la prévention du passage à l'acte et la récidive.

Face à la gravité et à l'ampleur du phénomène des violences au sein du couple, il s'agit d'un enjeu essentiel des politiques publiques sociale, judiciaire et sanitaire.

Sous l'autorité de Mme Élisabeth Moreno, ministre déléguée auprès du Premier ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances, un appel à projets a été initié le 24 juillet 2020 permettant l'ouverture à l'automne de 16 premiers centres, en métropole et en outre-mer. Ces centres sont situés à Arras, Aurillac, Avignon/Hyères, Besançon, Cayenne, Creil, Fort-de-France, Limoges, Lorient, Magny-le-Hongre, Montpellier, Nancy, Rouen, Saint-Paul, Strasbourg ainsi qu'à Tours.

En Occitanie, le centre « CPCA Sud-Montpellier » est porté par l'Association d'Entraide et de Reclassement Social (AERS), basée à Montpellier. Trois structures spécialisées sont d'ores et déjà engagées aux côtés de l'AERS afin d'assurer un maillage territorial, il s'agit de l'APEX (Pyrénées-Orientales), La Clède (Gard) et Via Voltaire (Hérault). Ce centre accompagnera aussi bien des auteurs de violences conjugales soumis à une décision de justice que des personnes en démarche volontaire. Chaque auteur bénéficiera d'un entretien de diagnostic et d'engagement, d'une action de responsabilisation et pourra, selon ses besoins, être accompagné au niveau médical, psychologique, professionnel, ou social.

La création de ce centre favorisera le travail partenarial à l'intersection du judiciaire, du sanitaire et du social.

Conformément aux engagements pris par le Gouvernement, un deuxième appel à projets sera initié en 2021 afin de doubler la couverture territoriale de ce dispositif. Je sais compter sur votre engagement pour faire reculer les violences conjugales sur les territoires.

Étienne GUYON

Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) - SGAR/préfecture de région
1, place Saint-Étienne - 31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 33 77

Site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie/Region-et-institutions/L-action-de-l-Etat/Droits-des-femmes-egalite>

LISTE DES DESTINATAIRES

Madame la présidente du Conseil Régional Occitanie
Madame la présidente du Conseil départemental de l'Ariège
Madame la présidente du Conseil départemental de l'Aude
Monsieur le président du conseil départemental de l'Aveyron
Monsieur le président du conseil départemental du Gard
Monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Garonne
Monsieur le président du conseil départemental du Gers
Monsieur le président du conseil départemental de l'Hérault
Monsieur le président du conseil départemental du Lot
Madame la présidente du conseil départemental de la Lozère
Monsieur le président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées
Madame la présidente du conseil départemental des Pyrénées Orientales
Monsieur le président du conseil départemental du Tarn
Monsieur le président du conseil départemental du Tarn-et-Garonne
Monsieur le procureur général près la Cour d'appel de Toulouse
Monsieur le procureur général près la Cour d'appel de Montpellier
Monsieur le procureur général près la Cour d'appel de Nîmes
Monsieur le procureur général près la Cour d'appel de Pau
Monsieur le procureur général près la Cour d'appel d'Agen
Mesdames et Messieurs les maires
Mesdames les présidentes et messieurs les présidents d'EPCI
Monsieur le général commandant la région de gendarmerie d'Occitanie, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Garonne
Monsieur le directeur régional des services de la police judiciaire
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs départementaux de la sécurité publique
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des SPIP
Monsieur le directeur général de l'ARS Occitanie
Monsieur le directeur régional de la DRJSCS
Messieurs les présidents des conseils régionaux et départementaux de l'ordre des médecins
Mesdames les présidentes et messieurs les présidents d'associations
Mesdames et messieurs les membres du réseau égalité femmes-hommes « RESO »



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 9 novembre 2020

Confinement :

Le Gouvernement mobilisé pour maintenir l'accès à l'IVG dans les meilleures conditions

Afin d'enrayer la propagation du virus de la Covid-19, le Président de la République a décidé de renouveler le confinement mis en place au printemps afin de réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements sur l'ensemble du territoire du 30 octobre au 1^{er} décembre 2020. Ce contexte exceptionnel ne doit toutefois pas remettre en question nos valeurs les plus fondamentales : celles de l'émancipation des femmes et de leur droit à disposer de leur corps.

Afin de prévenir les éventuelles difficultés d'accès à l'interruption volontaire de grossesse, conséquences à la fois de la forte mobilisation de notre système hospitalier et de la limitation des consultations qui y sont réalisées, le Gouvernement, à travers Olivier Veran, ministre des Solidarités et de la Santé, et Élisabeth Moreno, ministre déléguée auprès du Premier ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances, a décidé de reconduire les mesures exceptionnelles adoptées lors du premier confinement.

L'ensemble des consultations nécessaires aux IVG médicamenteuses pourront dès lors être réalisées sous forme de téléconsultations, et ce si la femme le souhaite et si le praticien l'estime possible, selon le schéma suivant :

1. Une téléconsultation d'information et de remise des ordonnances ;
2. Une consultation de prise du médicament qui arrête la grossesse (antiprogestérone) : en cas de téléconsultation, la femme pourra aller chercher le médicament en officine, en lien avec le médecin ou la sage-femme. Le deuxième médicament (prostaglandine) devant être pris 36h à 48h après le premier ;
3. Une téléconsultation de contrôle dans les 14 à 21 jours qui suivent.

Aussi, à l'instar du premier confinement, le délai pour recourir à une IVG médicamenteuse hors milieu hospitalier est assoupli, passant ainsi de 7 à 9 semaines d'aménorrhée.

Enfin, Olivier Veran et Élisabeth Moreno continuent également à encourager l'ensemble des médecins en ville et les sages-femmes libérales à s'engager dans le maintien des IVG médicamenteuses et a demandé aux établissements de santé d'assurer la continuité des IVG instrumentales.



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contacts presse

Ministère des Solidarités et de la Santé

Tel : 01 40 56 50 49

Mél : sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr

Ministère délégué à l'Égalité entre les femmes et les hommes, à la Diversité et à l'Égalité des chances

Tél : 01 42 75 62 75

Mél : presse-efh@pm.gouv.fr



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 9 novembre 2020

Les conditions d'accouchement en période de COVID 19 : assurer le bien-être et la sécurité des femmes, protéger les soignants

L'accouchement dans des conditions sereines favorise le bien-être de la mère pendant la période du post-partum et la construction d'une relation parent-enfant de qualité.

Aussi, alors que le Collège National des Gynécologues et Obstétriciens Français (CNGOF) a publié le 30 septembre 2020 un protocole de prise en charge en maternité, en cette période de forte circulation virale, le Gouvernement a souhaité connaître également l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique, plus particulièrement sur la question du port du masque chez les femmes qui accouchent.

Olivier Véran, Elisabeth Moreno et Adrien Taquet s'associent aux propos du CNGOF pour rappeler que la naissance doit rester un moment privilégié même dans ce contexte d'épidémie sachant que chacun doit être attentif au respect des consignes de sécurité données par les personnels des maternités.

Les ministres se félicitent par ailleurs des recommandations médicales permettant aux mères d'être accompagnées pendant l'accouchement par leur conjoint, y compris pendant une éventuelle césarienne, et ainsi à l'autre parent d'être à ses côtés.

La réalisation d'une recherche du SARS-CoV-2 (RT-PCR si elle peut être obtenue rapidement ou test de dépistage rapide antigénique en cas d'urgence) peut faciliter la connaissance du statut infectieux de la femme qui accouche et permettre d'adapter les mesures. Les ministres souhaitent rappeler, aux côtés du CNGOF et du HCSP, que le port du masque chez la femme qui accouche est souhaitable en présence des soignants mais qu'il ne peut en aucun cas être rendu obligatoire.

Contacts Presse

Ministère des Solidarités et de la Santé
Tél : 01 40 56 50 49
Mél : sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr

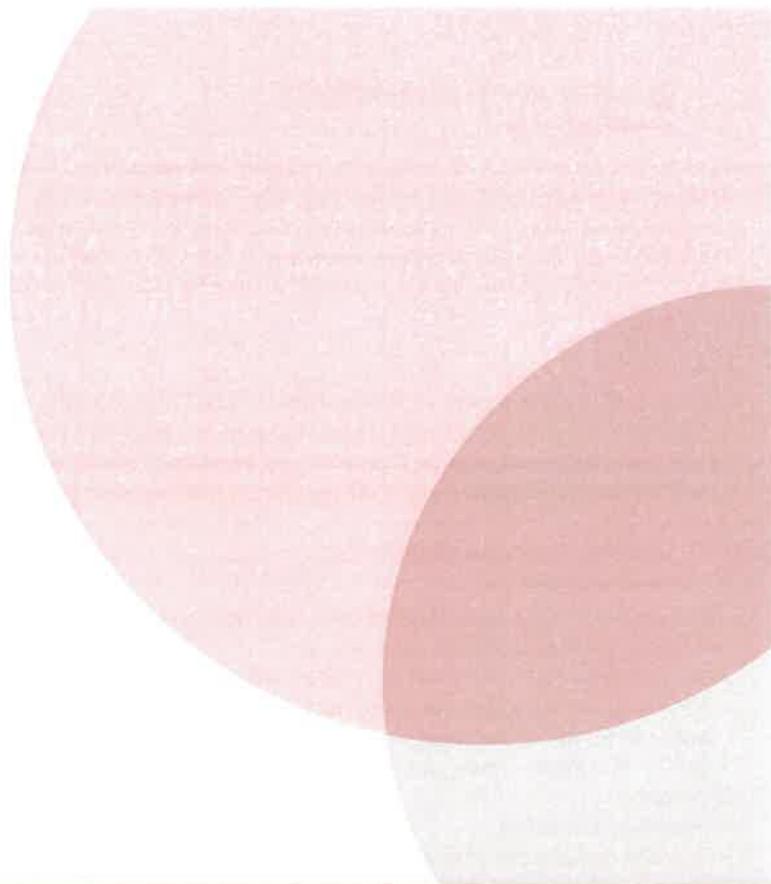
Ministère délégué à l'Égalité entre les femmes et les hommes, à la Diversité et à l'Égalité des chances
Tél : 01 42 75 62 75
Mél : presse-efh@pm.gouv.fr

Secrétariat d'État chargé de l'Enfance et des Familles
Tél : 06 27 89 10 91
Mél : sec.presse.enfance@sante.gouv.fr



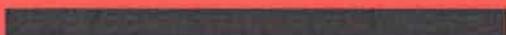
**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FICHE RÉFLEXE À DESTINATION DES PROFESSIONNELS

REPÉRAGE ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE PROSTITUTION



Qu'est-ce que la prostitution ?

La prostitution consiste à **se prêter, moyennant rémunération, à des actes sexuels de quelque nature qu'ils soient**. L'argent n'est pas la seule rémunération possible : il peut s'agir d'un hébergement ou de cadeaux. Depuis la loi du 13 avril 2016, les personnes prostituées sont considérées comme des victimes et non plus comme des délinquantes. Ce sont désormais les clients qui sont pénalisés. Le proxénétisme et la traite des êtres humains sont également interdits. Si la prostitution dite « de rue » est la plus visible, la prostitution revêt des formes multiples et a des conséquences lourdes sur les personnes (santé dégradée, psychotraumatisme, isolement, absence de droits sociaux, précarité, etc.).

Qui ?

- Au moins 30 000 personnes en France, dont 85 % de femmes et 90 % d'étrangères.
- Dont des femmes en situation de grande précarité, des étudiant.e.s ayant de faibles ressources.
- Des mineur.e.s à qui il convient d'apporter une attention et des réponses spécifiques.
- Victimes de proxénétisme ou de traite des êtres humains pour la très grande majorité.

Quelle attitude adopter ?

- Recevoir la personne seule de préférence, avec un.e interprète professionnel.le si besoin.
- Créer un climat de confiance, sans jugement.
- Favoriser la parole : « Comment vous débrouillez-vous pour trouver où dormir/ pour manger ? Êtes-vous amené.e à faire des choses que vous ne voudriez pas faire ? ».
- Respecter le rythme de la personne : « Je vois que ce sont des questions difficiles, je vous propose que nous en rediscutions la prochaine fois ».
- Évaluer le danger : rester attentif à son comportement pendant l'entretien (stress, agitation, peur), demander à la personne si elle se sent menacée.
- Valoriser sa démarche.
- Faire part de votre disponibilité et des relais existants.

Favoriser la parole des personnes

Rares sont les personnes qui évoquent spontanément leur activité prostitutionnelle ou leur situation d'exploitation. Elles se présentent le plus souvent à vous avec d'autres demandes. **Quelques signes peuvent toutefois vous alerter** : précarité, état de santé préoccupant, stress, flou sur l'origine des ressources, la situation d'hébergement ou l'emploi du temps... Votre rôle est essentiel pour apporter une première écoute, favoriser une prise de conscience, soutenir et orienter les personnes dans leurs démarches.

Évaluer la situation et le danger, orienter vers d'autres professionnel.le.s si besoin

Chaque situation, notamment le danger auquel la personne est exposée, nécessite une évaluation fine et pluridisciplinaire. N'hésitez pas, avec l'accord de la personne, à vous rapprocher d'autres professionnel.le.s, en particulier des associations spécialisées, pour évaluer au mieux les situations complexes. Évaluer précisément les besoins, les risques et les solutions possibles avec les victimes vous permettra d'ajuster au mieux les modalités d'intervention.

Prendre conscience de sa situation d'exploitation et construire un projet de vie hors de la prostitution peut prendre beaucoup de temps. Un accompagnement spécialisé s'avère souvent nécessaire. **N'hésitez pas à contacter les associations spécialisées de votre département.**

Protéger et mettre à l'abri

Les personnes victimes d'exploitation sexuelle par un réseau de proxénétisme ou de traite peuvent s'exposer à un danger lorsqu'elles se confient à vous ou commencent à engager des démarches en vue de rompre avec le réseau. **Il est alors prioritaire de construire avec elles une stratégie de protection et de mise à l'abri.**

Proposer un accompagnement adapté

L'intervention en réseau pluriprofessionnel permettra de répondre aux différents besoins des personnes et favorisera leur sortie de la prostitution et leur insertion durable.



Le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion socioprofessionnelle

Ce parcours, créé en 2016, peut être proposé à toute personne majeure victime de prostitution qui souhaite **accéder à des alternatives et sortir de la prostitution.**

Il est autorisé par le Préfet après avis d'une commission départementale. Pour en bénéficier, la personne doit s'adresser à une association agréée à cet effet.

Le parcours permet à la personne de bénéficier :

- d'un accompagnement individualisé vers la sortie de la prostitution et l'insertion sociale et professionnelle par l'association agréée, en lien avec les acteurs du territoire,
- le cas échéant d'une autorisation provisoire de séjour de 6 mois renouvelables permettant de travailler,
- d'une aide financière, si elle n'est éligible à aucune autre allocation.

Mineur.e.s en situation de prostitution : un devoir d'agir

Certains jeunes sont particulièrement exposés : jeunes vivant ou errant dans la rue, confié.e.s à l'ASE ou à la PJJ et accueilli.e.s en maison d'enfants ou en foyer, victimes d'abus sexuels intrafamiliaux, enfants développant des addictions, mineur.e.s non accompagné.e.s. Pour autant, tou.te.s les adolescent.e.s sont susceptibles d'y être confronté.e.s : il est nécessaire d'y être particulièrement attentifs et attentives.

Certains signes peuvent vous alerter : ruptures familiales, fugue, sexualité à caractère de domination avec de multiples partenaires, addictions, valorisation excessive de l'argent et des biens matériels, fréquentation de groupes à risques.

Qu'ils/elles soient ou non victimes de proxénétisme ou de traite, le plus souvent, ils/elles ne vous en parleront pas spontanément. Certain.e.s n'ont même pas conscience que leurs actes relèvent de la prostitution, en particulier lorsque la contrepartie n'est pas financière. L'établissement d'une relation de confiance et une attitude proactive de votre part seront nécessaires pour que ces jeunes se confient à vous.

Les relations prostitutionnelles avec tout.e mineur.e sont interdites. Contrairement aux adultes, la prise en charge et l'accompagnement vers la sortie de la prostitution d'un.e mineur.e relèvent du devoir d'agir face à une situation de danger quand bien même il ou elle ne formulerait pas de demande d'aide. Il revient aux professionnel.le.s de repérer ces conduites et de signaler le ou la mineur.e aux services de protection de l'enfance : cellule de recueil des informations préoccupantes, procureur de la République, brigade des mineur.e.s ou au 119-Allo enfance en danger.

CONTACTS UTILES

ARAP RUBIS

Accompagnement
des personnes en situation de prostitution
Tél. : 09 53 34 92 46
Courriel : arap.rubis@gmail.com

CIDFF du Gard

Information juridique
Tél. : 04 66 38 10 70
Courriel : accueil@cidff30.fr

AC.Sé

- Soutien dans l'évaluation des situations, conseil, information
- Accueil et protection des victimes de la traite des êtres humains
Tél. : 04 92 15 10 51 ou 0 825 009 907 (numéro indigo 0,15€ min)

Conseil départemental

- Centres médico-sociaux
- Centres de planification
- Cellule de recueil des informations préoccupantes
<https://www.gard.fr/pres-de-chez-vous/accueil-tous-publics/centres-medico-sociaux-cms.html>
<https://www.gard.fr/pres-de-chez-vous/accueil-ados-et-jeunes/centres-de-planifications.html>
Tél. : 0810 8000 30 (relayé par le 119)
Courriel : alerte.enfance@gard.fr

Procureur de la République

Tribunal judiciaire de Nîmes
Tél. : 04 66 76 47 00
Tribunal judiciaire d'Alès
Tél. : 04 66 56 22 50

BPDJ (Brigade de Prévention de la Délinquance Juvénile)

Tél. : 04 66 38 81 55
Adresse : 8 rue des Vignobles 30132 Caissargues

DSDEN

Service social pour les collèges et lycées
ce.dsden30-socialeleves@ac-montpellier.fr

Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité du Gard

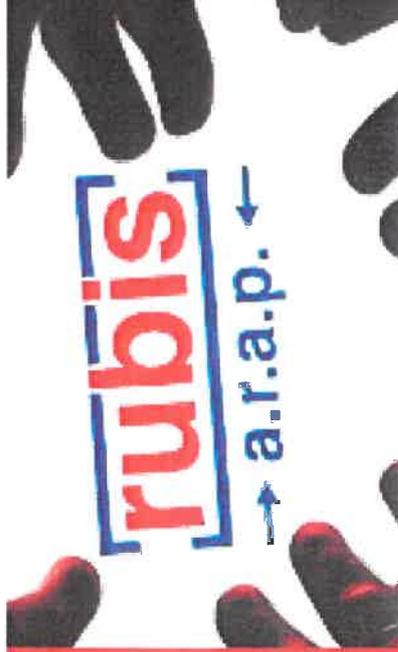
- animation et suivi de la politique de lutte contre la prostitution, à travers la commission départementale de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle
- coordination des acteurs pour la mise en œuvre du parcours de sortie vers l'emploi et l'insertion sociale.
Tél. : 04 30 08 61 46
Courriel : sandrine.bonnamich@gard.gouv.fr

LA LOI VOUS PROTÈGE EN FRANCE

- les personnes prostituées sont reconnues comme des victimes ;
- les clients sont sanctionnés d'une contravention de 1 500€ ou d'une peine de prison si la personne prostituée est mineure ;
- la lutte contre les réseaux et le proxénétisme est renforcée ;
- les victimes de prostitution ou de proxénétisme peuvent bénéficier d'un parcours de sortie de la prostitution pour une insertion sociale et professionnelle

LOI N°2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et accompagner les personnes prostituées

**ARRÊTONS
LES
VIOLENCES**



UNE ASSOCIATION POUR VOUS AIDER À SORTIR DE LA PROSTITUTION

Le parcours de sortie de la prostitution, instauré par la loi du 13 avril 2016 vous permet, en tant que victime de la prostitution ou de proxénétisme, de bénéficier d'une aide financière, d'un titre de séjour temporaire et d'un accompagnement pour accéder à l'autonomie financière et à l'emploi.

Pour bénéficier de cette aide, vous devez en faire la demande auprès de l'association agréée par la préfecture du Gard :

ARAP RUBIS

- 09 53 34 92 46 - 07 82 07 65 26
- arap.rubis@gmail.com
- ARAP RUBIS sur facebook
- www.arap-rubis.org et www.integration-rubis.fr
- Permanences du véhicule médico-social
- Local au 23 rue de Beaucaire 30 000 Nîmes

01.

PARCOURS

Pour bénéficier de ce parcours, vous devez vous engager à sortir de la prostitution. Ce parcours s'inscrit sur une durée de 2 ans, avec des évaluations et décisions de la préfecture tous les 6 mois.

ETAPES

- rédaction de la demande avec l'aide de l'association
- instruction de votre demande par la préfecture
- avis du comité de consultation
- décision préfectorale
- entrée dans le parcours

MESURES DE SOUTIEN

- aide financière de 330€/mois. Ce montant varie en fonction du nombre d'enfants à charge si vous n'êtes pas bénéficiaire de minimas sociaux ni d'aides au titre d'une demande d'asile.
- un titre de séjour temporaire d'une durée de 6 mois renouvelable 3 fois
- une carte provisoire de séjour pour les victimes ayant déposé plainte contre leur(s) proxénète(s) ou ayant témoigné dans une procédure judiciaire
- un accompagnement assuré par l'association agréée pour une autonomie financière pour permettre l'accès à la formation, à l'ouverture des droits à Pôle Emploi, aux soins, au logement.

03.

CONTACTS UTILES

**POUR SORTIR DE LA PROSTITUTION
POUR CONNAÎTRE VOS DROITS
POUR UNE ÉCOUTE**

**ARAP RUBIS : association d'accompagnement de
personnes prostituées**
Accueil anonyme, gratuit, permanences, information
juridique, interprétariat. Protection en urgence des
victimes de la traite des êtres humains.
09 53 34 92 46 - arap.rubis@gmail.com

**Centre d'information sur les droits des femmes et
des familles (CIDFF) du Gard**
Accueil anonyme, gratuit et informations juridiques
04 66 38 10 70 - accueil.cidff30.fr

**AGAVIP : association d'aide aux victimes
d'infractions pénales**
Accueil anonyme, gratuit et informations juridiques
04 66 29 18 38 - agavipmediations.orange.fr

Cour d'appel de Nîmes
Accès à des traducteurs assermentés et des
interprètes
04 66 76 46 63 - experts.ca-nimes.justice.fr

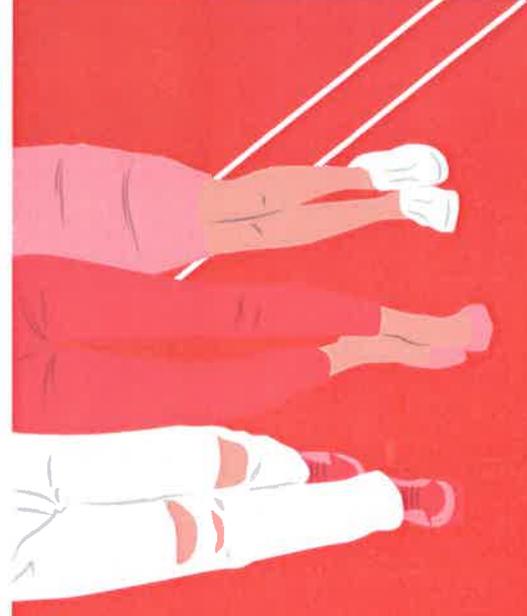
Service social en collège et lycée
Les assistant.e.s de service social sont soumis au
secret professionnel : écoute, conseil, information et
réorientation. Pour connaître les jours et horaires de
permanence, il faut se rapprocher de l'établissement
scolaire. En savoir plus sur [www.ac-
montpellier.fr/cid88140/sante-et-social](http://www.ac-montpellier.fr/cid88140/sante-et-social)

DISPOSITIFS NATIONAUX

Police secours : 17
Hébergement d'urgence : 115
SAMU : 15

Violences Femmes Info : 3919

Portail de signalement des
violences sexuelles et sexistes
[www.service-
public.fr/particuliers/vosdroits/R50509](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50509)



VICTIMES DE LA PROSTITUTION : NOTRE METIER, VOUS AIDER

